

LA STRUCTURE DES RELATION TURCO-ROUMAINES  
ET DES RAISONS DE CERTAINS HÜKÜMS, FERMAN,  
BERAT ET DES ORDRES DES SULTANS ADRESSÉS  
AUX PRINCES DE LA MOLDAVIE ET DE LA  
VALACHIE AUX XVI<sup>e</sup> ET XVII<sup>e</sup> SIECLES \*

M. TAYYİB GÖKBİLGİN

Les relations Turco-ottoman et Roumaines avaient commencé, comme on le sait bien, à la fin du XIV<sup>e</sup> et au commencement du XV<sup>e</sup> siècle ayant un caractère de capitulation accordée à Mircea I, prince de Valachie et aussi un traité de soumission avec le voivode de Valachie en 1416. Ces capitulations, les traités et les conventions ont été renouvelés plusieurs fois au cours du XV<sup>e</sup> siècle. Par exemple en 1432, on a conclu un traité, c'est à dire, on a donné un ahidnâme au Vlad Drakul, voivode de la Valachie tandis qu'en 1456 l'un des ahidnâmes fut conféré pour tribut avec Pierre, prince de la Moldavie. On peut citer aussi les autres exemples comme étant caractéristique de ce propos. Mais, je voudrais bien me borner aux status et à la structure des relations Turco-Roumaines aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

Par ailleurs, il faudrait mentionner ici, à cette occasion, la politique réaliste de l'Empire Ottoman pendant le règne de Mehmet II, le Conquérant, autant que les frontières de l'Empire au nord de la péninsule Balkanique étaient arrivées aux limites naturelles, et, les principautés au delà du Danube étaient devenues les vassaux et des alliées de l'Empire Ottoman, devant l'ennemi extérieur, le résultat fut considéré très important à cette époque.

Les relations entre les deux pays ont montré une nouvelle étape qui était plus nette et précise, à l'époque du règne de Selim I (Yavuz) et la structure des relations atteste que la Sublime Porte n'avait aucune intention agressive et injuste à l'égard des principautés.

\* Lu à Bucarest. dans un colloque des historiens turco - roumain, Mai 1978.

Si nous voulons examiner le texte du traité conclu entre le Sultan Selim I et le prince Bogdan IV de Moldavie l'an 1513 (h. 919)<sup>1</sup>, nous verrons les 10 articles du traité qui sont comme suit:

1 – La porte ottomane reconnaît la Moldavie comme un pays indépendant et non soumis;

2 – La religion chrétienne qui est celle de la Moldavie, ne sera jamais molestée ni persécutée; bien plus la nation aura la libre jouissance de ses églises comme par le passé;

3 – La Sublime Porte s'engage à protéger la Moldavie contre toute agression étrangère et à la maintenir dans l'état où elle se trouvait antérieurement, sans qu'il lui soit fait la moindre injustice et sans souffrir qu'on porte la moindre atteinte à l'intégrité de son territoire.

4 – La Moldavie sera gouvernée et régie par ses propres lois, sans que la Sublime Porte puisse y faire aucune ingérence quelconque.

5 – Les hospodars seront élus par le peuple et confirmés par la Sublime Porte. Ils règneront à vie.

6 – Le pouvoir des princes s'étendra sur tout le territoire moldave et ils pourront avoir à leurs ordres et à leur solde une armée de 20.000 hommes composée d'indigènes ou d'étrangers.

7 – Les moldaves auront le faculté d'acheter à Constantinople une maison qui servira de résidence à leur agent (Kapı Kâhya). Il leur sera également permis d'y avoir une église.

8 – Les turcs ne pourront jamais devenir propriétaires fonciers en Moldavie, ni s'y établir, il leur est également défendu d'y avoir ou d'y bâtir des mosquées, sous quelques prétextes que ce soit.

9 – En signe de soumission, la prince, conjointement avec tout le peuple, aura soin d'envoyer chaque année à Constantinople, par deux boyards moldaves 4000 ducats turcs, soit 11.000 piastres; 40 faucons et 40 juments poulinières, le tout à titre de présent (peşkeş).

10 – En cas de guerre, le prince moldave mettra son armée au service de la Sublime Porte, dès que cela lui sera demandé.

On constate ici, bien entendu, que tous les articles du traité (ahidnâme) faisaient allusion à une structure raisonnable des rela-

<sup>1</sup> Krş. Baron de Testa, Recueil des Traités de la Porte Ottomane V. 286.

tions permettant également de maintenir l'intégrité de la Moldavie et de la garantie par l'Etat suzerain.

Si nous suivions les événements postérieurs, à ce sujet, au cours du règne de Süleyman le Magnifique, nous observons que les relations furent plus étroites et la confiance réciproque encore plus considérable, dont un exemple, peut-on mentionner, est le traité (ahidnâme) conclu entre le Sultan et le prince Pierre Rareș de Moldavie à l'année 1529. C'était le texte de cet Ahidnâme<sup>2</sup>:

1 - Le Sultan reconnaît que la Moldavie promet, librement et sans contrainte, obéissance à l'Empereur ottoman.

2 - La nation moldave conserve, comme par le passé, la jouissance de ses libertés sans qu'on puisse lui causer la moindre inquiétude et sans que la Sublime Porte se permette, à ce sujet, la moindre atteinte. Les lois, coutumes, droits et prérogative du pays, sont à tout jamais inviolables.

3 - Comme autrefois, les princes gouverneront le pays avec indépendance, sans que la Sublime Porte puisse, sous quelques prétextes que ce soit s'y ingérer directement ou indirectement.

4 - La Sublime Porte ne s'immiscera pas non plus dans les différends ou affaires particulières du pays. Ils seront réglés par le prince et son assemblée, sans que la Sublime Porte puisse, en aucune occasion, s'en mêler directement ou indirectement.

5 - La Moldavie conserve ses frontières intactes et dans toute leur intégrité.

6 - Aucun mahométan ne pourra posséder, à titre de propriétaire, en Moldavie, ni maison, ni terrain, ni boutique. Il ne pourra pas y séjourner au delà du temps prescrit par le prince.

7 - L'exercice de la religion musulmane est prohibé dans toute la Moldavie.

8 - Le commerce de Moldavie sera libre pour toutes les nations commerciales. Néanmoins les marchands turcs auront la préférence sur toute autre nation pour l'achat des produits indigènes qu'ils négocieront de gré à gré à Galata, à İsmail et à Kilia, sans pouvoir pénétrer plus avant dans le pays, à moins d'une permission expresse du prince.

<sup>2</sup> *Ibid.* V. 287.

9 – Le titre d'indépendant sera conservé à l'égard de la Moldavie et sera employé dans tous les écrits que la Sublime Porte adressera au prince.

10 – Les turcs envoyés de la Sublime Porte et porteurs des dépêches pour le prince, ne devront pas passer le Danube. Ils s'arrêteront sur la rive opposée du fleuve et feront remettre leurs dépêches au gouverneur du district à Galatz. Celui-ci les expédiera au prince et transmettra les réponses aux courriers envoyés par la Sublime Porte.

11 – Les princes de la nation moldave seront élus par les Etats du pays, et reconnus par la Sublime Porte qui ne pourra s'immiscer dans l'élection, ni faire la moindre opposition, difficultés ou entrave ni proposer des candidats.

12 – Le pays sera protégé par la Turquie dans toute éventualité lorsque la nation moldave lui demandera aide et assistance.

13 – En échange de tous ces avantages, le pays n'est obligé envers la Sublime Porte qu'à un présent (peşkeş) annuel de 4000 ducats.

En effet, l'Empire ottoman, resta fidèle à ces stipulations qu'elle avait fixées avec une grande liberté et tolérance et, laissa les principautés de la Moldavie et de la Valachie tout à fait libres dans leur processus normal, au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, il continua la politique du bassin danubien qu'il envisageait et suivait attentivement déjà depuis le milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Cet Empire donna seulement de l'importance à maintenir les points stratégiques sur le Danube. Il exista encore, dans l'Europe chrétienne tout entière, à cette époque, l'esprit de croisade contre l'Empire islamique. C'est pourquoi, la Sublime Porte prêtait attention à ce que les principautés dabanuniennes, ses vassales ne puissent pas s'adhérer aux entreprises en ce sens et qu'elles ne fassent aucune intrigue contre leur suzerain. Dans tel cas, par exemple, lorsque les principautés oseraient devenir les alliées de l'Autriche ou de la Pologne, alors la politique de châtement de leur suzerain se montrait très violente et cette conséquence devenait un résultat de leurs attitudes imprudentes. On confirmait souvent cette politique dans les ahidnâmes qu'on leur livrait et dans les hüküm's qu'on leur expédiait comme ceux-ci: "être l'ami de l'Empire Ottoman et être l'ennemi de l'ennemi de celui-ci".

D'autre part, la politique générale de la Sublime Porte à l'égard des pays du nord, aux siècles XVI<sup>e</sup> et suivants apparaissait de sauvegarder les intérêts et l'intégralité de la Crimée, le khanat étant vassal de l'Empire Ottoman et que les principautés danubiennes aussi prennent l'attitude dans ce sens parallèlement à la politique désignée. A ce propos, nous pourrions citer comme un exemple, l'expédition d'Astrakhan en 1569 dont les objets peuvent être résumés comme suivants :

1 - Reconquérir et rétablir les khanats de Kazan et d'Astrakhan en rejetant le tsar de Moscou au-delà de la Mer Caspienne et en coupant sa route vers la Mer Noire.

2 - Dégager le khanat de Crimée, des menaces qui pesaient sur lui des deux côtés et assurer pour longtemps son existence et son avenir.

3 - Annexer à l'Empire Ottoman les territoires situés au nord du Caucase, ainsi que ceux compris entre le bas Don et la Volga, c'est à dire entre la mer d'Azov et la Caspienne.

4 - Faciliter les expéditions contre l'Iran safavide en ouvrant une voie fluviale et menacer de cette façon l'Iran septentrional.

5 - Enfin, après la domination de la Mer Noire, obtenir la domination de la Caspienne et, par cela, établir une communication directe entre l'Empire Ottoman et l'Asie centrale, siège de plusieurs Etats turcs musulmans, de rite sunnite, isolant ainsi l'Iran chiite.

Pour bien comprendre la structure des relations turco-roumaines, à cette époque, il faudrait jeter un coup d'oeil, à mon avis, sur les institutions de l'Empire Ottoman d'une part, et des principautés roumaines d'autre part, lesquelles institutions faisaient régler la structure et de diriger la politique conventionnelle.

En effet, le XVI<sup>e</sup> siècle, surtout l'époque de Süleyman le Magnifique, marque sans doute le point culminant dans l'évolution de l'Empire dont les caractéristiques apparaissent plus ou moins dans les institutions, dans les mouvements politiques, militaires, sociaux et économiques.

On accepte généralement par les historiens qui s'occupent consciencieusement avec l'histoire de l'Empire Ottoman, de certains facteurs, de certains critères qui déterminent la prospérité de cet

Empire, à savoir elle devrait s'appuyer sur quatre bases, quatre institutions, quatre facteurs qui sont principalement:

- 1 - l'attitude du grand vizir
- 2 - les mesures à prendre en ce qui concerne les expéditions
- 3 - les dispositions qui doivent être prises à propos du trésor.
- 4 - les moyens envisagés pour assurer la prospérité, du peuple et des reâyas des principautés danubiennes étant alors les vassales de l'Empire.

Toutes les dispositions dépendaient du Divan-ı humâyun qui était une institution suprême et importante. Le Sultan était souvent présent au Divan quand les affaires du gouvernement y étaient décidées et par conséquent il était constamment au courant de la situation du pays, de sa population, ainsi que de l'état des relations avec des pays vassaux. Il connaissait tous les événements qui se passaient dans le pays, dans les frontières, de caractère militaire, administratif, juridique ou économique. Quand il allait en campagne, il était informé au jour le jour de toutes les circonstances, il examinait personnellement toutes les affaires, il entendait personnellement toutes les demandes, les réclamations et les plaintes qui lui étaient remises au cours de ses expéditions.

Donc, on pourrait comprendre, de ce point de vue, la grande importance du Divan-ı humâyun et des ordres, c'est à dire des hüküm's qui ont été délivrés par cette institution, adressés ainsi aux princes de la Valachie et à ceux de la Moldavie.

Pourtant, nous voudrions aussi, avant d'examiner et d'exposer certains hüküm's qui puissent éclaircir de quelque façon la structure des relations turco-roumaines à cette époque, de jeter un coup d'oeil aux institutions similaires existant alors dans les principautés.

La forme du gouvernement établi dans les deux principautés était celle d'une monarchie limitée. Le prince représentait le souverain, et le Divan qui est composé de principaux boyards représentait le sénat. Le prince, borné, il est vrai, dans le pouvoir de lever des contributions arbitraires, était sous les autres rapports investi de l'autorité royale, quoique précaire. Il avait l'état et la magnificence d'un souverain, La Sublime Porte lui confère le titre de voivode, mot slave employé ainsi chez les polonais. L'habit de cérémonie des princes de la Valachie et de la Moldavie ne diffère de celui des

gouverneurs turcs que dans ce qui leur couvre la tête. Ils portaient autrefois, à l'imitation des sultans, le sorguç. La Sublime Porte n'accueillait aucune plainte contre le prince quelque puisse être son rang dans la société.

Les princes de Moldavie et de la Valachie recevaient leur investiture de la Sublime Porte avec la pompe et les cérémonies d'usage pour la création des pachas et des vizirs. Le kuka est placé sur leur tête par le Muhzir Aga, officier des janissaires, attaché au grand vizir, et la robe d'honneur (kaftan) leur était mise par le grand vizir lui-même. Ils sont honorés d'étendards et de musique militaire et prenaient le serment de soumission et de fidélité en présence du Sultan près duquel ils sont introduits avec le cérémonial usité dans les audiences publiques.

Il n'y avait pas de garnison turque dans l'intérieur des principautés; mais elles étaient entourées, tant sur le Danube que sur le Dniestr, de forteresses commandées par les pachas qui y tenaient garnison et exerçaient une juridiction civile sur tout le terrain jusqu'à une certaine distance.

La juridiction des princes ne s'étendait pas sur la navigation du Danube; il y avait donc, de nécessité, un magistrat turc résidant constamment à Galatz, pour prononcer sur tous les différends qui pouvaient s'élever entre les indigènes et les commerçants musulmans, ainsi que pour punir les délits commis hors du territoire des princes.

Le Divan Efendi, ou secrétaire turc, était le seul musulman au service du prince. Ses fonctions sont d'écrire les dépêches officielles à la Sublime Porte, de lire et de traduire les ferman's et les hüküm's du Sultan, et de juger, avec le Kadı envoyé à cet effet de la forteresse la plus voisine, toutes les affaires contentieuses dans lesquelles les intérêts des musulmans étaient impliqués.

Quoique le Divan Efendi soit apparemment un agent du prince recevant de lui des émoluments considérables, il doit cependant être considéré comme un officier de la Sublime Porte, chargé de surveiller la conduite du prince. Son influence était conséquemment très grande, et sa présence assurait la continuité de sa soumission et de son respect. (Etat actuel de la Turquie... de la Moldavie et de la Valachie.. par Th. Thornton, Paris 1812, II. p. 476-494).

Les sources historiques qui reflètent parfaitement la structure et le caractère des relations Turco-Roumaines et qui nous donnent des idées les plus concrètes, sont justement, la correspondance et les copies des ordres adressés aux princes, conservées dans les cahiers des Mühimmes et ceux des Ahkâm's.

Alors, nous voudrions citer maintenant quelques hüküm's comme des exemples intéressants à ce propos appartenant aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Ces hüküm's, ces ordres sont écrits au nom du Sultan par le Divan-ı hümayun adressés aux voivodes de la Valachie et de la Moldavie. La première caractéristique de tels ordres apparaît de n'avoir aucune particularité parmi des autres hüküms qui sont envoyés aux autorités de l'Empire : par exemple "Eflak voyvodasına hüküm ki" l'ordre au voivode d'Eflak, l'ordre à Radul, le voivode d'Eflak, ou bien l'ordre au voivode de Boğdan, l'ordre à Konstantin, le voivode de Boğdan. Comme justement, par exemple, "Tripoli beyine hüküm ki" l'ordre au bey de Tripoli, ou, l'ordre au Kadı de Lapseki, l'ordre au Sandjak bey de Tırhala etc. . . . La deuxième caractéristique de ces hüküm's est que la Valachie et la Moldavie sont considérées chacune comme un vilâyet en tant que les autres unités administratives de l'Empire Ottoman et les villes comme kazâ ou nâhiye, par exemple vilâyet-i Eflak, vilâyet-i Boğdan, kazâ-i Tırgovişte ou nâhiye-i Yaş etc.

Si nous examinons certains hüküms concernant cette époque, nous constatons également quelques traits caractéristiques éclairant la structure des relations Turco-Roumaines à ce propos.

En l'an 1580 les Kadı's d'Akkerman et de Bender étaient avertis par le Divan de ce que le prince de Moldavie avait porté des plaintes dans sa lettre envoyée au Sultan, selon lui des bandits musulmans et tatars dépouillèrent, saccagèrent, faisant des massacres aussi dans les pâturages hivernants situés à la frontière de Moldavie; alors le Divan, de cette raison, donnait des ordres aux Kadı's qu'ils devraient trouver immédiatement et châtier les auteurs sévèrement et selon des lois islamiques<sup>3</sup>; par contre, à l'environ 1607, l'ordre similaire était envoyé au prince de Valachie à l'occasion d'une requête ('arz) de l'inspecteur de Vidin qui portait des plaintes envers les brigands d'Eflak concernant le pillage d'un navire sur le Danube, entre Niğbolu

<sup>3</sup> Mühimme No: 43, Hüküm 140.



et Vidin, la possession d'un homme habitant à Vidin, nommé Kurd Çavuş. Les brigands avaient exécuté le personnel du navire après avoir pillé et saccagé le contenu du navire et qu'ils avaient commis les mêmes choses en enlevant des butins de 20 commerçants. Donc, l'ordre du Divan au prince était très sévère en disant que "les brigands et les conspirateurs doivent être attrapés d'une manière absolue et de rendre ses biens au Kurd Çavuş, en les châtiant comme il faut, et que de cette façon ce châtiment soit un exemple pour les autres brigands"<sup>4</sup>.

Parmi les ordres du Divan adressés au prince d'Eflak nous rencontrons souvent la demande produits essentiels, comme du blé, de l'orge etc., au compte de cizye, le tribut annuel. Par exemple, en 1572 dans un ordre à Alexandre, le prince de la Valachie, il s'agit d'une supplique du Kadi de Varna, nommé Muhiddin, dans lequel on écrivait la demande de la part du prince, 450 quintaux de suif et 333 quintaux de chanvre qu'ils arrivèrent tous à l'échelle de Varna et ensuite d'envoyer à l'arsenal impérial d'Istanbul. Maintenant on exigeait par le Divan que le prince devrait expédier tout à l'heure le reste de son cizye après avoir déduit la somme totale de ces matières reçues et en comptant également la dette de l'ancien prince d'Eflak, le prince Peter. qu'ainsi le reste de la somme s'élevait à 12. 196 sikke-i hasene<sup>5</sup>.

Parmi ces hüküms on rencontre souvent les questions d'argent, les problèmes financiers entre les princes et les personnels officiels comme par exemple Koyun Emîni, l'intendant des troupeaux et Hassa Sürücüleri, les fonctionnaires similaires.

En effet, un hüküm nous explique un différend à ce sujet, selon ce hüküm, Koyun Emîni Hüseyin, un müteferrika du sérail du Sultan, informait le Divan que Iskerlet, l'intendant spécial des troupeaux (Hassa sürücüsü) avait prêté une somme d'argent au Kapıkahya de Boğdan à Istanbul et il avait obtenu un billet pour cela par le prince de la Moldavie; or, le Divan donnait l'ordre à Radul, le voivode de Boğdan, qu'il devrait préparer et expédier rapidement 40.000 moutons pour les besoins urgents de la cuisine du Palais impérial, et

<sup>4</sup> Kâmil Kepeci tasnifi. Defter No, 71, 109.

<sup>5</sup> Aynı tasnif, defter 67, 234.

celle des casernes des janissaires, aussi pour les besoins de la ville d'Istanbul<sup>6</sup>.

Parmi les demandes se trouvaient encore du blé, du miel, de la cire, l'orge et des choses semblables. Une fois, on avait exigé du côté du prince de Moldavie, 30.000 boisseaux à mesure d'Istanbul, d'orge et 20.000 boisseaux de blé pour les besoins de l'expédition d'Orient et de les transporter à une échelle voisine d'où l'on puisse transporter aussi à Erzurum<sup>7</sup>. Nous trouvons aussi certains hüküms du même genre, dans lesquels on exige par exemple, du prince de Moldavie, les chevaux pour les voitures de canon et on exprime que ces chevaux ne soient pas maigres, impuissants et qu'on puisse arriver à temps à l'expédition<sup>8</sup>. Selon un autre hüküm, ayant la date de 1617 le Kapı-kâhya du prince Alexandre de la Valachie demeurant au dehors de la Porte de Cebe-Ali à Istanbul et étant en même temps le beau-père du prince, nommé Dimoban fils Andrea, s'était endetté aux deux Juifs d'Istanbul une somme de 3 yük c'est à dire 300.000 akçe effectif et des bijoux pour 4 yük, 400.000 akçe au nom et au compte du prince dont la formalité de registre avait été accomplie chez le Kadi. Donc, le Kapı-kâhya priait le Divan qu'on lui donnât un ordre en faveur duquel il puisse recevoir cette somme par le prince et que celui-ci aurait la confiance à ce témoignage, à savoir du jugement légitime (hüccet-i şer'iye) et qu'il n'agisse pas au contraire de cet ordre<sup>9</sup>.

Je voudrais bien citer encore deux hüküm's assez intéressants datés au début du XVIIe siècle. Alors, il s'agit d'une nouvelle répandue dans la Moldavie entière que le prince serait destitué soit disant et cette nouvelle fausse avait causé des inquiétudes et désobéissance et des révoltes, donc le Divan, ayant été informé de cette situation, écrit au prince comme ci-dessous:

"tu es un homme correct et fidèle, tu administres le pays et le peuple d'une façon excellente, tu accomplis nos ordres parfaitement, tu exécutes le service impérial constamment, c'est pourquoi, il ne s'agit pas que quelqu'un remplacerait comme prince, alors tu dois continuer ton service selon mes ordres, sache le bien"<sup>10</sup>.

<sup>6</sup> Aynı tasnif defter 71, 649.

<sup>7</sup> Aynı tasnif defter, 71, 208.

<sup>8</sup> Aynı tasnif, defter 71, 282.

<sup>9</sup> Aynı tasnif, defter 71, 676.

<sup>10</sup> Aynı tasnif defter, 71, 272.

Le deuxième hüküm apparaît comme conséquence du premier, car, on voulait récompenser Konstantin, le prince de Moldavie pour ses mérites et pour cette raison on lui envoyait un kaftan doré (hil'at-i fâhire) et un sabre orné (Kabza-i Şimşir); le Sultan exprime, à cette occasion, son consentement et ajoute que le prince devrait les accueillir respectueusement et comme il faut<sup>11</sup>.

La charge annuelle de la Moldavie était en 1607, 3.200.000 akçe qui correspondaient 32 yük akçe et 40.000 ducats environ. Par contre, celle de la Valachie à la même date apparaît 72 yük à savoir 7.200.000 akçe<sup>12</sup>; on recontre également certains hüküm's dans lesquels il s'agissait des dettes des princes faites par le personnel du sérail comme kapıcı-başı ou bien des marchands turcs et grecs.

Une fois on avait prêté une somme d'argent au prince de Valachie par Maktul Mehmed Pacha de l'héritage d'Osman Pacha l'ancien grand vizir, on demandait après quelque temps de rendre et d'expédier immédiatement mais après avoir accompli ses obligations au trésor impérial, car cette charge était plus importante et urgente<sup>13</sup>. Dans ces cas pareils, le Divan faisait savoir aux princes l'accomplissement des ordres précisément et exprimait quelquefois sa menace dans les expressions comme les suivantes:

“ne m'oblige pas à t'envoyer encore une lettre” ou, “ne m'oblige pas encore une plainte contre toi”.

Enfin, nous voudrions encore parler sur les deux documents, appartenant au milieu du XVIIe siècle qui donnent des lumières sur la structure des relations Turco-Roumaines.

Un des documents est un berât, diplôme impérial, envoyé au prince de Moldavie. Selon ce diplôme, on comprend qu'il avait fallu destituer le prince Gaspar pour ses attitudes inconvenantes et c'est pourquoi ce poste était investi au prince au Alexandre qui s'était trouvé auparavant le prince de la Valachie administrant le pays excellemment et gagnant une réputation, la popularité et la gratitude unanime, donc pour cette raison ce diplôme lui avait été conféré; en même temps on faisait rappeler à cette occasion, ses obligations qu'on y énumère comme d'habitude:

<sup>11</sup> Aynı yerde.

<sup>12</sup> Aynı tasnif, defter 71, 124, 129.

<sup>13</sup> Maliyeden müdevver defterler, No: 22265, 85.

D'abord l'amitié, c'est à dire "être l'ami de l'ami du Sultan et être l'ennemi de l'ennemi de lui"; ensuite, de respecter et de protéger les commerçants turcs, grecs, l'indigène de l'Empire et leurs biens contre les dangers quelconques en Moldavie; si quelqu'un de ceux-ci serait mort, on devrait remettre son héritage à ses héritiers et s'il n'existait aucun héritier, alors de les enregistrer et de l'expédier directement au Divan; de l'autre coté le Divan avait promis que quelqu'un parmi des autorités ottomanes comme vizir, beylerbeyi, sandjalkbeyi ou bien d'homme relié au sérail n'aurait pas osé absolument de passer à l'action agressive contre de la pays Moldavie, aux boyards, aux logofètes, aux reâyas et à leurs biens, leurs bétails; si par hasard quelqu'un en aurait l'audace, le prince devrait avertir tout à l'heure le Divan pour qu'on puisse le châtier rigoureusement<sup>14</sup>.

Le deuxième document dont j'ai parlé déjà est un ordre de Köprülü Mehmed Pacha, le grand vizir en 1656, envoyé d'Edirne adressé aux boyards de la Valachie. Selon cet ordre lorsque le Sultan était venu à Edirne, on avait envoyé un ferman à Konstantin, prince de Valachie, dans lequel on lui avait écrit de venir chez le Sultan, comme d'habitude et après avoir témoigné sa fidélité et reçu le Sorguç et le Kaftan, les signes d'obéissance et de fidélité, de rentrer à son pays, mais celui-ci, on comprend qu'il avait cherché à montrer des prétextes en disant que les boyards ne lui donnent pas la permission pour cela. Alors, le grand vizir essaye d'expliquer la situation et il donne ses arguments comme les suivants:

"Vous êtes des reâyas tributaires du Sultan; autant vous témoignez de l'obéissance et de la fidélité, personne, parmi les vizirs et des beys, ne pourrait pas vous considérer comme les gens méchants et on ne peut rien demander au contre de la coutume; on a ordonné à Konstantin seulement qu'il soit venu chez le Sultan et qu'il ait témoigné sa fidélité... Comme il n'est pas venu à Edirne, on a dû le destituer et son poste a été conféré à Mihail, fils du prince Radul. On n'a pas demandé un seul akçe pour cela; alors la nouvelle répandue faussement qu'on demanderait de lui 300.000 akçe est absolument un mensonge. Il faut que vous l'accueillez respectueusement et obéissez à ses ordres; dans le cas contraire vous épouvez des châtiments"<sup>15</sup>.

<sup>14</sup> Feridun Bey, Münşaat II., 488.

<sup>15</sup> Feridun Bey, Münşaat II, 489.

**Conclusion :**

Nous pouvons résumer brièvement notre exposé en essayant de dire que la structure des relations Turco-Roumaines, dans les premiers siècles, était basée au fond sur les ahidnâme's des Sultans et des conventions dont les stipulations que j'ai mentionnées déjà, on peut considérer raisonnables et ayant du bon sens; mais la pratique, dans certains cas et circonstances, apparaît d'amener à la difficulté les deux partis. Pourtant, les principautés danubiennes sont absolument indépendantes, il est vrai, dans ses affaires intérieures tandis que la sublime Porte était, à mon avis, très sensible sur deux points: l'un de voir la collaboration ou de faire l'alliance des principautés avec des Etats limitrophes contre l'Empire Ottoman et l'autre d'être attentif pour le paiement des charges et des obligations de quelque genre.

Or, j'ai résumé mes considérations générales à ce propos; il est possible sans doute d'ajouter et d'interpréter les autres documents qui le concernent à ce sujet. Ce sont certainement les devoirs des jeunes historiens roumains et turcs de rendre la collaboration des sciences historiques étroite et amicale pour servir l'histoire de nos pays respectifs et en même temps l'humanité.

